

CONTRAT DES PARTICULIERS

Annexe DUO auto+bus

1. DÉFINITIONS	1
2. DURÉE ET TERMINAISON DE L'ABONNEMENT	1
3. MENSUALITÉ DE COMMUNAUTO	2
4. TITRE DE TRANSPORT GÉRÉ PAR COMMUNAUTO.....	2
5. DISPOSITIONS FINALES	1

1. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe au contrat d'abonnement de Communauto, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne inscrite comme Abonné ;
- b) **Formule d'abonnement** : offre donnant accès à un ou plusieurs forfaits ou privilèges à des conditions spécifiques ;
- c) **DUO auto+bus** : Formule d'abonnement qui permet de combiner un abonnement au transport en commun et à Communauto à des conditions variables selon l'Autorité organisatrice de transports ;
- d) **Autorité organisatrice de transports** : l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou tout autre organisme public de transport en commun identifié par Communauto ;
- e) **Titre géré** : titre de transport dont l'envoi et la gestion sont assurés par Communauto qui agit comme intermédiaire entre l'Abonné et l'Autorité organisatrice de transports ;
- f) **Titre non géré** : titre de transport que l'Abonné se procure lui-même auprès de l'Autorité organisatrice de transports ;
- g) **Contrat** : le contrat d'abonnement de Communauto et ses annexes ;
- h) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, les tarifs et conditions d'utilisation des différentes Formules d'abonnement proposées ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service.

2. DURÉE ET TERMINAISON DE L'ABONNEMENT

- 2.1 La durée minimale de l'abonnement à Communauto, dans le cadre du DUO auto+bus, est d'un (1) an dans le cas d'un Titre non géré.

Si l'abonnement implique un Titre géré par Communauto, la durée minimale de l'abonnement à Communauto ainsi qu'à l'Autorité organisatrice de transports sont de douze (12) mois consécutifs à compter de l'achat du premier titre de transport prévu à l'abonnement.

- 2.2** Après cette durée, un Abonné peut mettre fin à son abonnement à Communauto et à l'Autorité organisatrice de transports pour toute raison en faisant parvenir un avis écrit à Communauto. L'avis devra parvenir à Communauto au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.
- 2.3** En cas de non-respect par l'Abonné de la durée minimale de l'abonnement, que ce soit par défaut de paiement, expulsion ou toute autre raison, une pénalité de 50 \$ sera facturée à l'Abonné.

3. MENSUALITÉ DE COMMUNAUTO

- 3.1** Le prix de la Mensualité de Communauto inclut le coût du forfait « Économique ». Pour profiter des privilèges accordés par un autre forfait, l'Abonné doit s'y inscrire en acquittant, en sus de la Mensualité de Communauto, le tarif s'y rapportant.

Il n'y a pas de droit d'adhésion remboursable de 500\$ à verser dans le cadre de cette offre.

- 3.2** En tout temps, Communauto se réserve le droit de modifier le prix de la Mensualité de Communauto en transmettant à l'Abonné un préavis d'un (1) mois. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto, l'Abonné pourra invoquer ce motif pour résilier le Contrat avant échéance.

L'avis transmis par l'Abonné devra parvenir à Communauto au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.

3.3 Modalités de paiement

L'Abonné consent à ce que le coût de chaque Titre de transport mensuel géré par Communauto, s'il y a lieu, ainsi que la Mensualité de Communauto (à l'exception du premier versement qui est payable à l'inscription), soit prélevé à l'avance par Communauto, chaque mois.

4. TITRE DE TRANSPORT GÉRÉ PAR COMMUNAUTO

Cet article ne s'applique que si le titre de transport souscrit par l'Abonné est géré par Communauto.

- 4.1 Date d'inscription :** Dans le cas où l'abonné souscrit à un Titre géré par Communauto, la demande d'inscription doit être complète et avoir été traitée par notre équipe au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le mois visé pour la remise du premier Titre de transport.

Pour toute nouvelle demande d'abonnement traitée après cette date, l'émission du premier titre est reportée au mois suivant. L'Abonné peut néanmoins utiliser les véhicules de Communauto dans l'intervalle.

- 4.2 Modification d'un titre de transport :** S'il y a lieu, l'abonné doit aviser Communauto par écrit de tout changement de type de Titre de transport en cours d'abonnement. L'avis transmis par l'Abonné devra parvenir à Communauto au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le mois visé.

4.3 Suspension d'un titre de transport

Nonobstant l'article 2, Communauto peut, avant l'expiration de la durée minimale de douze (12) mois prévue à l'abonnement, suspendre ou résilier un abonnement sans pénalité dans les cas suivants :

- un déménagement ou un changement du lieu de l'exercice de l'occupation principale de l'Abonné qui rend les déplacements par le service de transport en commun de l'Autorité organisatrice de transports impossible ou extrêmement difficile;
- un congé sans traitement ou de maladie de plus de vingt (20) jours ouvrables;
- un congé de maternité, un congé parental ou un départ à la retraite;
- un congédiement, une démission ou une fin de contrat de travail.

Lorsqu'un Abonné obtient une autorisation pour une suspension, celui-ci doit réactiver son abonnement au plus tard le douzième (12e) mois qui suit celui de la suspension. À défaut de réactiver son abonnement, la durée minimale d'abonnement de douze (12) mois prévue à l'article 2 se remet à courir à partir de ce moment avec toutes les obligations qui s'y rattachent.

- 4.4** Le prix de l'abonnement à un titre de transport géré par Communauto doit être acquitté à Communauto et est égal au prix de ce titre, pour le mois concerné, moins tout rabais consenti par l'Autorité organisatrice de transports et/ou Communauto, le cas échéant. En tout temps, pendant la durée de l'abonnement, l'Autorité organisatrice de transports se réserve le droit de modifier le prix des titres de transport, ses catégories d'usagers de même que les critères d'éligibilité au DUO auto+bus.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Explications et compréhension

L'Abonné déclare à Communauto qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris la teneur de la présente annexe, du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur ainsi que tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

5.2 Lois applicables

La présente annexe ainsi que le Contrat et le Règlement de Communauto sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.